LA RESPONSE A LA LETTRE DE MONSIEVR LE PRINCE, ENVOYEE A MESSIEVRS DV Parlement de Bordeaux.

No. 2



A PARIS,
Chez IEAN DE BORDEAVLX, &
IEAN MILLOT, tenant leur bouticque au Palais, 1614.

AVEC PERMISSION.



La Responſe à la lettre de Monſieur le Prince, enuoyee à Meſſieurs du Parlement de Bordeaux.



ONSEIGNEVR,

Vous auez iuſte ſubiect de craindre que non ceſte compagnie, mais toute la France, feiſt vn mauuais iugement de voſtre abſence de la Cour & de tous les autres Princes & Seigneurs, leſquels ſe ſont engagez à voſtre retraicte, car nous vous ſupplions tres-humblement de croire que perſonne, quoy que fort affectiõné à voſtre ſeruice, ne peut louer ny approuuer le procedé dont vous aués vſé, pour repreſenter au Roy vos plaintes & meſcontentemens, & quand ils ſeroient les plus iuſtes & conſiderables du

monde, voſtre eſlongnement leur oſte ceſte qualité, & les faict tenir pour pretexte & couleur, ſeruant de mauuais deſſeing. Vous ne pouuez doubter de l'affection que ceſte compagnie porte à voſtre ſeruice: La qualité que vous tenez en ceſt eſtat nous en doibt rendre de tres-aſſeurez teſmoignage, ayant touſiours eu vn deſſeing particulier de ce qui regarde l'honneur & le bien des Princes du Sang, mais comme elle ne doibt rien de plus cher au monde que le ſeruice de ſa Maieſté, elle ne peut diſſimuler, encores moins approuuer les actiõs & deſſeins qui ſemblent contraire à ſondit ſeruice, quoy qu'ils procedent de la part des Princes de ſon ſang: Au contraire elle doit employer l'authorité ſouueraine qu'il a pleu à ſa Maieſté mettre entre les mains pour le faire obeïr & reconnoiſtre, ſinon par les voyes de la Iuſtice, pour le moins par les voyes de remonſtrances. Or MONSEIGNEVR, nous vous repreſentons donc l'honneur que ceſte compagnie vous doibt, que toute aſſociation & ligue qui ſe traicte entre les ſubiects du Roy, c'eſt vn crime de

leze Maiesté, quoy qu'elle porte sur le front ce beau& specieux pretexte de l'vtilité publicque & reformation de l'Estat; car si vn subiect se veut plaindre à son Roy, il se doit rendre prez de luy, & y proceder par la voye de ses tres-humbles remonstrances. La proposition que vous nous faictes des Estats generaux seroit fort louable si vous y eussiez ainsi procedé, d'autant que c'est le remede le plus conuenable pour pourueoir aux desordres qui suruiennent en vn Estat. Mais le chemin que vous auez tenu séble fort contraire a cela quelque peine qu'ils prennent d'en leuer le soupçon, & la surprinse de Mezieres en vostre presence, a l'instant de vos plaintes adiouste fort à la mauuaise impression que l'on peut prendre de vos actions, car vous ne deuez auctoriser de vostre presence vne telle desobeissance artificieusement desguisée par Monsieur de Neuers qu'il a commise sous pretexte de la deffiance en laquelle il dit estre entre celuy qui y commandoit. Or pour examiner particulierement vos plainctes, lesquelles vous auez voulu estre veuës & conside-

rees par nous, & mesmes nous auez conuié d'y ioindre les nostres: il nous semble qu'elles reçoiuent diuerses considerations, car les veuës tendent à la reformation des desordres qui sont de long temps en cest Estat, & qui ont pris leur naissance dans les guerres ciuilles depuis cinquante ans, desquelles vous ne deuez desirer que la memoire s'en rafraichisse dans les esprits de ceux qui ont supporté le mal pour des raisons particulieres à vostre maison, que vous sçauez trop mieux considerer, pour le moins ce nous semble vn mauuais artifice pour vous acquerir creance & bien-veillance parmy tous les desordres de cest Estat, l'on ne peut que loüer vostre intention d'en desirer la reformation, & tenir la main que les resolutions qui en seront prises soyent mieux executées qu'elles n'ont esté apres les Estats tenus par trois diuerses fois en ce Royaume : Mais peu de gens loüeront que vous ayez voulu imputer ce desordre à la mauuaise conduitte de la Royne depuis la minorité du Roy, & prendre ce subiect & occasion de blasmer le gouuernement des affaires

publiques:car ſi elle n'a pourueu aux deſordres (comme à la verité il eſt difficile, & faut vn long temps pour y pourueoir:) auſſi faut-il reconnoiſtre la verité que le mal n'eſt creu ny augmenté en ſon tẽps: Les autres plainctes contenus en voſtre lettre regardent voſtre intereſt particulier, & touchant le gouuernement preſent des affaires publiques, nous nous ſommes aſſez informez quel traictement vous y auez receu de la Royne, & qu'elle part & congnoiſſance elle vous a donné des affaires du Roy, mais nous oſerons bien dire que la qualité que vous tenez en ce Royaume, de Premier Prince du Sang, la obligée de vous admettre en tous ſes conſeils, & n'a peu donner la congnoiſſance des affaires a gens de moindre condition pour vous en priuer, ſans contreuenir aux loix & vſage de ce Royaume, il ſuffiroit pour exemple de cela de repreſenter ce qui fut pratiqué en la perſonne du Roy de Nauarre (pere du deffunct Roy que Dieu abſolue) pendant la minorité du Roy Charles, nous eſtimons auſſi apres auoir veu la reſponce que la Royne fait

a voſtre lettre,laquelle il luy a pleu nous enuoyer, qu'elle s'eſt fort dignement portée en voſtre endroict, ce qu'elle deſire continuer a l'aduenir, meſmes y adiouſter pour vous donner en ceſte occaſion toute ſorte de contantement. Vous faictes particulierement plainte de ce que le mariage du Roy a eſté reſolu ſans vous en communiquer, duquel neaumoins la Royne aſſeure vous auoir par plusieurs fois parlé, & à feu Monſieur le Comte de Soiſſons,& auoir eſté aſſiſtée ſur ce ſubiect de bon aduis, ſi le mariage vous ſembloit preiudicier à la France, il ſemble qu'il euſt eſté plus à propos de l'interrompre lors que les premiers aduis en furent iettez,& repreſenter franchement la conſequence dudit mariage ſans que l'on ſi embarquaſt ſi auant que l'on a faict depuis, en ſorte que l'on ne ſ'en peut deſdire ſans offencer grandement le Roy d'Eſpagne, nous ne pouuõs celer que les Alliances que les Princes font enſemble ne ſoyent de tres-grande conſequence, & ne puiſſent faire naiſtre des ialouſies parmy les Princes voiſins, principallement au ſiecle

ou nous

ou nous viuons, dans lequel les Princes Chrestiens ne sont tous vnis sous vne mesme religion : mais l'Alliance qui se traicte du costé d'Angleterre peut resoudre toutes difficultez, pourueu qu'il plaise à Dieu que toutes choses succedent. Vous faictes vne plaincte bien considerable, & qui merite que la Royne soit suppliée d'y pouruoir à l'aduenir, que les grandes charges de la Cour, ny le Gouuernement des Prouinces & places ne soyent plus venduës, ains soyent baillees pour recompence aux gens de bien, & qui ayent seruy le Roy aux occasions de la guerre : car la recompence que l'on faict a vn homme de merite est cause que mil exposent leur vie pour acquerir de la reputation, & se rendre digne de recompence : au contraire quand les charges sont departies à gens peu estimez & mal conditionnez, cela descourage & desespere les gens de bien: Vous blasmez aussi la tres-grande liberalité que l'on faict des finances du Roy, qui n'est à la verite de peu d'importance, car par succession de temps elles peuuent tellement incommoder sa Maiesté

qui luy feroit cõtrainct de recourir à des remedes qui le feroient rendre odieux à son peuple, & qui pis est les plus grandes despences ont esté employees, ainsi que nous auons appris par ladite lettre, pour gratifier ceux qui ne se sont contenus au deboir de bons & fidels subiects: C'est vn malheur auquel il faut pouruoir, qui s'est introduict depuis cinquante ans en ce Royaume, que pour auoir les charges & autres bien-faicts du Roy il faut faire des menaces & practiques contre son seruice, c'est à la verité par la voye de la Iustice, & non par des gratifications que lon arreste le cours de la desobeyssance. Toutes ces plainctes, quoy que iustes en partie ne vous peuuent excuser de vous rendre aupres du Roy, le seruice que vous y deuez, si le respect de sadite Maiesté qui vous doit estre graué dans le cœur, & dont vous deuez seruir d'exemple à tous ses subiects, n'a ce pouuoir sur vous que de vous porter à ce deuoir, & vous retirer & departir de l'association qu'il semble que vous ayez faicte & dressee contre son seruice, qui ne peut apporter que

la ruyne & desolation de cest Estat, que vostre interest particulier, que la part que vous & les vostres pouuez pretendre en ce Royaume, vous force & oblige à representer deuant vos yeux le malheur dans lequel vous l'allez plonger, & la signalée perte que vous ferez en sa desolation, & si ny l'vne ny l'autre de ses considerations ne peut flechir vostre courage: Representez vous comme dans vn tableau, tous les malheurs & calamitez qu'apportent les guerres ciuilles, dont la cause seulle vous sera imputee, qu'elle malediction tout le monde vous donnera, que pour vostre interest particulier il faille rompre la iouyssance d'vn si long repos. Prenez garde que quelcun poussé de desespoir s'imaginant que la fin de vostre vie seroit la fin de tous malheurs mesprise la sienne pour se rendre maistre de la vostre : cest la fin ordinaire & la recõpence des perturbateurs du repos d'vn Estat que d'estre enseuely dans ses premieres ruines. Nous priõs Dieu qui destourne de vous ce mauuais & funeste accident, comme desireux de vostre grandeur & conseruation, mais

nous le ſupplions auſſi de noſtre cœur, & de toute noſtre affection de vous inſpirer dans le cœur vn ſainct deſir d'honorer & ſeruir le Roy ; & à luy la volonté de vous aymer & cherir comme la principalle & plus conſiderable perſonne qui ſoit dans ſon Royaume.

PAR permiſſion donnee de monſieur le Lieutenant Ciuil, & monſieur le Procureur du Roy à Iean de Bordeaux, & à Iean Millot d'imprimer, vẽdre, & diſtribuer la Reſponce à la lettre de monſieur le Prince, enuoyee à Meſſieurs du Parlement de Bordeaux, & deffences à tous Libraires, Imprimeurs, & autres de l'imprimer à peine de l'amende, & de confiſcation des exemplaires. Faict le 28. de Mars 1614.

H. De Mesmes.

De Paris.